

ECHANGES AVEC LA MAIRIE DE DRAGUIGNAN

**Marie Laure camaleonte** 14:53 (il y a 2 heures)

À moi

Oui, je vous confirme que ce droit de préemption ne s'applique que sur les cessions de fonds de commerce, cessions de baux commerciaux et cessions de fonds artisanaux.

Le Cerfa N°13644\*02 mentionne bien qu'il s'agit d'une cession.

Cordialement.

Marie-Laure CAMALEONTE

Responsable des Affaires Foncières de la Ville de Draguignan

04.94.60.20.96.

---

Le mar. 10 mars 2020 à 14:31, Robert GAUTHIER <[gauthier42@gmail.com](mailto:gauthier42@gmail.com)>  
a écrit :

Bjr

Il est écrit de manière précise que la commune à un droit de préemption sur les baux commerciaux.

Mon local étant situé 22 place du marché et 193 rue du Combat , mes deux notaires (saint-Chamond et Draguignan ) m'ont confirmé ce droit de préemption

Etes vous certaine et en prenez vous la responsabilité

Cordialement

Dr Gauthier

Le mar. 10 mars 2020 à 14:13, Marie Laure camaleonte <[marielaure.camaleonte@ville-draguignan.fr](mailto:marielaure.camaleonte@ville-draguignan.fr)> a écrit :

Bonjour,

La commune de Draguignan a instauré un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, baux commerciaux et artisanaux mais s'il s'agit d'un nouveau bail et non d'une cession de bail, la Commune n'a pas de droit de préemption.

Je vous joins, à cet effet, une copie de la délibération correspondante et du plan.

Bien cordialement.

Marie-Laure CAMALEONTE  
Responsable des Affaires Foncières de la Ville de Draguignan  
04.94.60.20.96.

Le mar. 10 mars 2020 à 13:16, Robert GAUTHIER  
<[gauthier42@gmail.com](mailto:gauthier42@gmail.com)> a écrit :

Bjr

Il ne s'agit pas de vente mais de bail commercial  
Est que je suis concerné.

Merci de me conseiller un notaire.

Réponse urgente

Cordialement

Dr Gauthier

0676932534

Le mar. 10 mars 2020 à 11:21, Marie Laure camaleonte  
<[marielaure.camaleonte@ville-draguignan.fr](mailto:marielaure.camaleonte@ville-draguignan.fr)> a écrit :

Bonjour Monsieur,

Vos deux locaux sont situés dans la zone de droit de préemption de la zone d'aménagement différé dont le bénéficiaire est la commune de Draguignan.

Je vous invite à télécharger le cerfa n° 10072\*02 sur le site Service-Public.fr en cas de vente de vos locaux et de nous adresser ce formulaire en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres en quatre exemplaires originaux mais c'est habituellement le notaire chargé de la vente qui nous adresse ce document.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Marie-Laure CAMALEONTE  
Responsable des Affaires Foncières de la Ville de Draguignan  
04.94.60.20.96.

Le lun. 9 mars 2020 à 16:43, Robert GAUTHIER  
<[gauthier42@gmail.com](mailto:gauthier42@gmail.com)> a écrit :

Madame

Suite à mes entretiens téléphonique avec la mairie de Draguignan,  
Je vous demande si la mairie a un droit de préemption sur mes  
locaux 22 place du marché et 193 rue du Combat  
Veuillez m'adresser par mail le document si cela est nécessaire  
J' ai plusieurs contacts.

Cordialement

Dr Gauthier

0676932534